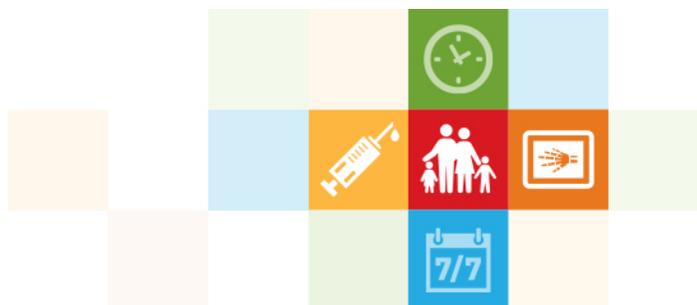


DÉSIGNATION D'UNE PREMIÈRE SUPER-CLINIQUE

À Montréal :

Une super-clinique pour assurer un meilleur accès aux services



La clinique médicale Le Plein Ciel, opérée par le Groupe de médecine de famille (GMF) Cosmopolite de Saint-Laurent, est la première à obtenir la désignation de super-clinique au Québec. Les services qui seront offerts par celle-ci amélioreront l'accessibilité des services de première ligne dans la région de Montréal, notamment auprès des patients sans médecin de famille.

Clinique médicale Le Plein Ciel (Nord-de-l'Île-de-Montréal)

- Minimum de 30 000 consultations par année
- Ouverte 12 heures par jour
- Ressources professionnelles octroyées
 - Infirmières auxiliaires 5
 - Infirmières techniciennes 1
 - Infirmières cliniciennes 1
- Services de prélèvements, de radiographie simple et d'échographie offerts sur le site même du GMF Cosmopolite de Saint-Laurent
- En partenariat avec la Radiologie Plein Ciel

À propos des super-cliniques

Les super-cliniques permettent un accès rapide aux services médicaux de première ligne, sous la forme de services médicaux généraux disponibles à l'ensemble de la population, et ce, prioritairement aux personnes non inscrites à un médecin de famille.

Objectifs

- Favoriser, en complémentarité avec l'offre de service des groupes de médecine de famille (GMF), l'accès aux services de première ligne pour toute clientèle, permettant ainsi d'éviter que des cas non urgents se retrouvent aux urgences;

- Assurer, en matière de prélèvements, d'imagerie médicale et de consultations spécialisées, des services de proximité intégrés.

Caractéristiques

- Heures d'ouverture étendues, soit 84 heures par semaine (12 h par jour, tous les jours);
- Dans le cas où toutes les plages de consultation affichées pour la journée sont comblées, possibilité de s'inscrire, dès 3 h avant la fermeture du GMF, pour un rendez-vous le lendemain;
- Services de prélèvements sur place, sans frais pour le patient;
- Services de radiographie simple et d'échographie sur place;
- Accès facilité aux services spécialisés;
- Utilisation d'un dossier médical électronique;
- Augmentation du nombre de plages de consultation lors de périodes de pointe (ex. : grippe).

Soutien offert aux super-cliniques

- Financement déterminé en fonction du nombre de consultations annuelles effectuées par des patients non inscrits à un médecin de famille, à partir d'un minimum de 20 000 consultations.
- Financement conjoint par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'établissement responsable de la super-clinique :
 - Soutien administratif par le MSSS (fonctionnement et administration);
 - Soutien professionnel par les établissements (infirmières auxiliaires, infirmières cliniciennes, etc.).

| Nombre de consultations annuelles | Montant alloué pour le fonctionnement et l'administration de la super-clinique | Infirmières (nombre d'équivalents temps plein) |
|-----------------------------------|--|--|
| 20 000 à 29 999 | 82 867 \$ | 6 |
| 30 000 à 39 999 | 118 717 \$ | 7 |
| 40 000 à 49 999 | 157 917 \$ | 9 |
| 50 000 à 59 999 | 193 768 \$ | 10 |
| 60 000 et plus | 232 966 \$ | 12 |

Entrée en vigueur

Le Programme de désignation des super-cliniques est entré en vigueur le 28 avril 2016.